

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

730

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-259

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS AU NIVEAU DU 253, RUE DES ACACIAS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-126 du jeudi 05 juin 2025 délivré à la société C.D.A portant occupation du domaine public dans l'ensemble des rues de la Commune dans le cadre du contrôle du parc d'hydrants du mardi 10 au lundi 16 juin 2025 ;

Vu la vétusté du poteau à incendie n°55 situé au 253, rue des Acacias, signalée à la collectivité lors de la campagne de contrôle susvisée ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir dans la rue des Acacias, à hauteur du n°253 sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue des Acacias, à hauteur de l'intervention sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté pourra déroger pendant la durée de l'opération, à l'article 1^{er} de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, à hauteur de l'opération rue des Acacias.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 02 décembre 2025**, la société C.D.A (mandatée par la Collectivité) située 33, rue de Bellevue à COLOMBES (92700) sera autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 253, rue des Acacias, dans le cadre du renouvellement de l'hydrant, conformément aux prescriptions mentionnées dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **le mardi 02 décembre 2025**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir, à hauteur du 253, rue des Acacias, dans la limite des panneaux de signalisation, mis en place par la société C.D.A.

Article 04 : Aux droits de l'opération susvisée, **le mardi 02 décembre 2025**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société CDA pourront subir en tout ou partie, la restriction et l'interdiction mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée, suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Pour assurer la sécurité des usagers, l'opération sera signalée en amont et en aval du chantier, par la société mentionnée ci-dessus et en particulier en amont et en aval des virages.

Article 06 : Afin d'éviter tout incident, un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux sera mis en place par la société chargée de l'intervention, autour de la zone de l'opération.



Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société précitée ci-dessus.

Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, la société C.D.A devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 09 : Les panneaux et feux de signalisation réglementaires seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et seront mis en place par la société susvisée.

Article 10 : La société CDA sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

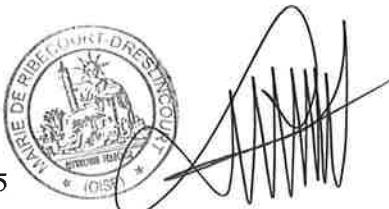
Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

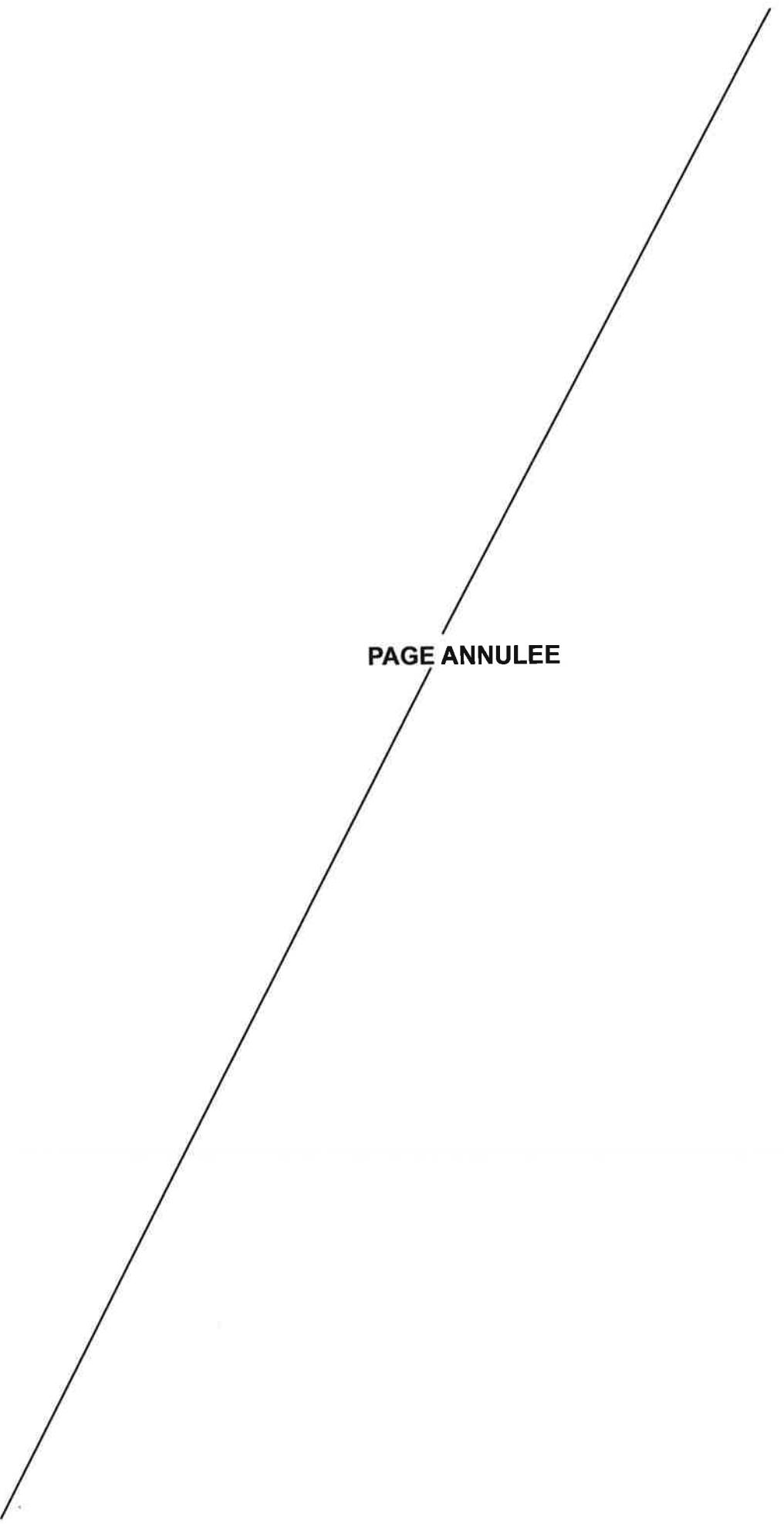
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le président du SIVU de captage de Passel,
- . SUEZ ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur [REDACTED]
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société C.D.A,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 24 novembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire





PAGE ANNULÉE